

REVUE
DES
SCIENCES ECCLÉSIASTIQUES

RÉTRACTATION

DES QUATRE ARTICLES DE 1682

PAR LOUIS XIV,

**Et promesse faite par lui au Pape d'obliger les Evêques
de France à les rétracter.**

L'histoire est un des grands champions de l'Église. Elle montre constamment sur sa route que toutes les âmes saintes ont servi l'Église avec le dévouement empressé et délicat qu'un fils a pour sa mère, et que les âmes nobles ou simplement droites n'ont pu la méconnaître et la tourmenter un moment sans se jeter à la fin entre ses bras et sans se munir de son pardon avant de prendre le chemin du tribunal de Dieu. Être en guerre ouverte ou secrète avec la Jérusalem d'ici-bas, quand on veut entrer dans la Jérusalem d'en-haut, est d'une mauvaise politique. Dieu ne permet pas que des caractères foncièrement dignes et bons, surtout s'il en a reçu d'importants services, quittent la vie avec un tel bandeau d'aveuglement sur les yeux. Il envoie son Esprit, qui subjugué ces hommes et fait d'eux « les dociles de Dieu (1). » On voit les fronts les plus superbes prendre l'élévation vraie de

(1) Et erunt omnes docibiles Dei. Joan. vi, 45.

l'humilité; on entend les cœurs de bronze gémir; on sent la joie descendre avec l'absolution dans les consciences les plus obérées : et le chrétien qui se retrouve, meurt, selon la destinée de sa profession, « en paix. » Le monde, qui a si fort trompé certains hommes durant leur vie, est parfois cruellement trompé à leur mort. Couvert de honte, il s'empresse alors de jeter un voile sur les faits; il murmure des doutes et des mensonges; il paie ses agents et multiplie ses dupes pour donner le change à la renommée; il en impose ainsi durant des années et parfois des siècles. Mais un jour le voile est heurté dans la nuit par la main de quelqu'un; un doute vient, une étude se poursuit, une imposture se déchire; et l'Église compte un triomphe de plus, mais charmant et sublime, qui lui vient de la Providence par l'histoire.

Combien de fois notre siècle n'a-t-il pas vu de ces surprises innocentes et si puissamment instructives! Il y a vingt ans, tel élève de l'École des Chartes renvoyait à l'hôtel des fausses monnaies la Pragmatique-sanction marquée du nom de saint Louis, et dont Louis XI, le royal compère, a été le premier à parler (1) : ce qui n'empêche pas, hélas! bien des gens de nous payer encore aujourd'hui de cette monnaie là. On soutient la Pragmatique de

(1) On lit dans *l'Histoire universelle* de César Cantu (t. II, p. 269, édition de Firmin Didot, 1847), au sujet de la dite Pragmatique-sanction de saint Louis : « L'authenticité de ce document a été mise en doute. Il n'est pas mentionné parmi les décisions des Parlements, ni dans les *Olim*; et Gerson, l'apologiste de Louis IX, n'en dit pas un mot. Le premier indice historique de son existence se trouve dans un discours de Louis XI, et l'on a pensé qu'il fut inventé pour donner un appui à la Pragmatique de Charles VII. Quoi qu'il en soit, il paraît presque impossible que le saint Roi ait promulgué un acte de cette nature quand il faisait ses préparatifs pour aller porter la guerre aux infidèles, et l'année même où le Pape obligeait le clergé à lui fournir des subsides. — M. A. Thomassy, ancien élève de l'École des Chartes, a démontré d'une manière irrécusable le caractère apocryphe de la Pragmatique attribuée à saint Louis. »

saint Louis avec les béquilles de Sixte-Quint : l'un vaut l'autre, et c'est assez bon pour le public. Il y a deux ans, à propos du dernier volume de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, où Napoléon meurt en déiste, j'eus des doutes; je fis des recherches, et voilà que je me rencontrai en fin de compte vis-à-vis de tous les témoins importants, sans exception, de cette mort, qui tous disent, sans la moindre entente, loin de là, ce qu'écrit Hudson Lowe, le gouverneur anglais, qu'on ne suspectera pas de catholicisme ou de ménagement pour Napoléon : « Avant de mourir, il se confessa et reçut la communion des mains d'un prêtre; bref, il quitta le monde avec toutes les formes et les cérémonies d'un bon croyant et d'un pieux et véritable catholique romain (1). » Aujourd'hui, c'est le tour de Louis XIV; et c'est Napoléon lui-même qui me met sur la voie de la plus grande consolation que m'ait donnée, je l'avoue, la vie si mélangée du grand Roi. Mme de Maintenon, parlant de ses devoirs de chrétien, dont un moment Fénelon constatait chez lui l'ignorance complète, disait : « Il fait tout, excepté un acte d'humilité. » J'ai trouvé l'acte d'humilité de Louis XIV, et, qui mieux est, près de son lit de mort, et, ce qui a achevé ma joie, sur son trône.

Napoléon, l'année d'après son arrivée à Sainte-Hélène, au lendemain de ce 15 août qui lui rappelait sa naissance, le Concordat, son patron, la Patronne de la France, et le faisait causer religion avec un entraînement tout particulier, révélait un fait capital et complètement inconnu, à l'heure où nous sommes, de la carrière de Louis XIV :

« Avant mon couronnement, disait l'Empereur, le Pape voulut me voir, et tint à se rendre lui-même chez moi. Il avait bien fait des concessions : il était venu à Paris me couronner, il consentait à ne pas me poser la couronne,

(1) *Mémorial* de sir Hudson Lowe. Paris, 1830. 1 vol., p. 352. — De la mort catholique de Napoléon, dans l'*Enseignement catholique*, fév. 1865.

il me dispensait de communier en public avant la cérémonie ; il avait donc, selon lui, bien des récompenses à attendre en retour ; aussi avait-il rêvé d'abord les Romagnes, les Légations, et il commençait à soupçonner qu'il faudrait renoncer à tout cela. Il se rabattit alors sur une bien petite grâce, disait-il, seulement à voir signer un titre ancien, un chiffon bien usé qu'il tenait de Louis XIV. — Faites-moi ce plaisir, disait-il ; au fond cela ne signifie rien. — Volontiers, Très-saint Père, et la chose est faite, si elle est faisable. Or, c'était une déclaration dans laquelle Louis XIV, sur la fin de ses jours, séduit par Mme de Maintenon, ou gagné par ses confesseurs, désapprouvait les fameux articles de 1682, bases des libertés de l'Église gallicane. L'Empereur répondit malignement qu'il n'avait, pour son compte, aucune objection personnelle, mais qu'il fallait toutefois, pour la règle, qu'il en parlât avec les évêques. Sur quoi le Pape se tuait de répéter que cela n'était nullement nécessaire, que cela ne méritait pas tant de bruit. « Je ne montrerai jamais cette signature, disait-il, pas plus qu'on n'a montré celle de Louis XIV. — Mais, si cela ne signifie rien, disait Napoléon, à quoi bon ma signature ? Et si cela peut signifier quelque chose, il faut bien que je consulte mes docteurs.

« Toutefois, pour ne pas refuser sans cesse, l'Empereur voulut paraître n'en être pas éloigné. Alors, l'évêque de Nantes et les vrais évêques français accoururent aussitôt. « Ils étaient furieux, et me gardaient, disait l'Empereur, comme ils eussent gardé Louis XIV au lit de mort, pour l'empêcher de se faire protestant. Les Sulpiciens furent appelés ; c'étaient des *jesuites au petit pied* ; ceux-là cherchaient quelle était ma pensée ; ils ne demandaient qu'à faire ce que j'aurais voulu (1). »

(1) *Mémorial de Las Cases*, 17 août 1817, t. II, p. 115.

Passons sur le ton de cette narration piquante : l'important, c'est le fond. Ainsi Louis XIV, assis sur son trône et songeant aux réparations que demande la mort, a écrit au Pape pour « *désapprouver* les fameux articles de 1682, bases des libertés de l'Église gallicane. » Le témoignage de Napoléon sur ce fait, et un témoignage si précis et si naïf, a été pour moi une complète révélation. Je suis allé aux témoignages à l'appui, et voici ce que j'ai trouvé dans Artaud même, l'historien de Pie VII, qui, tout préoccupé de plaire à Louis XVIII, voit précisément dans les pièces suivantes le contraire de ce qu'elles contiennent (1).

Quatre témoins viennent s'ajouter à Pie VII et à Napoléon pour prouver cette rétractation des quatre articles par Louis XIV.

D'Alembert, célébrant en public Bossuet, qu'il déchire si cruellement en secret, écrit :

« Croira-t-on qu'après la mort de Bossuet, Louis XIV, qui, trente ans auparavant, avait témoigné tant d'opposition aux prétentions pontificales, ait eu la faiblesse de changer d'avis *sur la fin de ses jours* par le conseil *perfidé et punissable* du jésuite Letellier, son confesseur? Croira-t-on que Benoît XIV avait entre les mains une lettre de ce prince à *Clément XI*, par laquelle il promettait au Pape de faire rétracter les évêques du royaume de la sanction solennelle qu'ils avaient donnée aux quatre propositions, c'est-à-dire de la déclaration qu'ils avaient faite que le Pape n'était pas en droit de déposer le souverain? Croira-t-on que l'*imposteur* qui dirigeait sa conscience l'avait déterminé à faire soutenir dans tout son royaume l'infailibilité du Souverain Pontife, projet qui aurait eu lieu si des hommes sages et clairvoyants n'avaient fait envisager et redouter au jésuite même les suites funestes qui pourraient en résulter? Croira-t-on que sous le règne de

(1) Tom. II, chap. 1, éd. de 1835.

Louis XIV une assemblée du clergé (1), forcée par des ordres supérieurs, ait désavoué, à la vérité obscurément et sans effet, les quatre propositions de 1682? Croira-t-on enfin que l'ouvrage célèbre de Bossuet pour la défense des quatre propositions n'a paru qu'en 1730, vingt-six ans après sa mort, et ne put être imprimé qu'en pays étranger, ceux qui gouvernaient alors n'ayant pas permis qu'il le fût dans le royaume (2)? »

Benoît XIV a raconté le fait en question à l'abbé de Guasco, un des quatre académiciens honoraires étrangers de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, comme le prouve le passage suivant de la lettre de Montesquieu, son ami, datée du 3 novembre 1754 :

« Ce que vous a dit le Pape de la lettre de Louis XIV à Clément XI, est une anecdote assez curieuse. Le confesseur n'eut pas sans doute plus de difficulté d'engager le Roi à promettre qu'il ferait rétracter les quatre propositions du clergé, qu'il n'en eut à faire promettre que sa Bulle serait reçue sans contradiction ; mais les rois ne peuvent pas tenir tout ce qu'ils promettent quelquefois sur la foi de ceux qui les conseillent suivant leurs intérêts. »

« Sa Sainteté, dit en outre le chevalier Artaud, aurait dit au comte de Guasco, qui alors voyageait en Italie, et qui croyait avoir bien entendu ; Sa Sainteté aurait dit avoir entre les mains une lettre dans laquelle Louis XIV promettait à Clément XI de faire rétracter son clergé de la délibération touchant les quatre propositions du clergé de France de 1682; que cette lettre lui avait tenu si fort à cœur (à lui Benoît XIV), que pour la tirer des mains du cardinal Albani, camerlingue, qui faisait difficulté de

(1) Celle de 1720, probablement. Les procès-verbaux ont dû être tronqués, selon l'usage, dans l'édition donnée au public.

(2) Notes de l'*Éloge de Bossuet*.

la livrer, il avait été obligé de lui accorder, non sans quelques scrupules, ajoutait-il, certaines dispenses que le Cardinal exigeait. »

Portalis, dans un rapport à Napoléon, fait en 1805, écrit à son tour :

« Sire, Votre Majesté m'a renvoyé un précis des demandes du Pape, rédigé en langue italienne... Ce précis est l'extrait d'un mémoire plus étendu qui avait été remis à M. le cardinal Fesch, et que cette Éminence m'a communiqué. J'ai l'avantage d'annoncer à Votre Majesté que le mémoire et le précis, qui ne présentaient que les systèmes les plus exagérés des docteurs ultramontains, ont été retirés par le Pape et remplacés par un nouvel écrit qui contient des représentations et des demandes infiniment plus raisonnables.

« D'abord, il ne s'agissait de rien moins que d'attaquer les quatre articles de l'assemblée du clergé de France en 1682, et de renverser toute la sage économie des Articles organiques, qui n'ont fait que rappeler nos franchises et nos libertés; aujourd'hui, on abandonne tout ce qui est outré, on se réduit à ce qui est utile. Il paraît que ce qui avait encouragé le Pape et les Cardinaux de sa suite à s'élever contre les libertés de l'Église gallicane, est une lettre écrite par Louis XIV, *sur la fin de ses jours*, à Clément XI, par laquelle ce prince s'engageait à ne donner aucune suite à la Déclaration du clergé de France de 1682, et même à faire révoquer cette déclaration.

« Mais tous les mémoires du temps nous apprennent comment la lettre en question fut arrachée à la faiblesse du vieux monarque par son *fougueux* confesseur, le P. Letellier, jésuite. Ce qui s'est passé à cette époque est rapporté par M. d'Alembert, dans son *Éloge de Bossuet*, et il en est également fait mention dans la 49^e lettre du recueil des lettres familières de M. de Montesquieu. *Ce qui est*

certain, c'est que la lettre de Louis XIV à Clément XI n'eut aucun effet, parce que des hommes sages et clairvoyants surent faire redouter au Père Letellier lui-même, les terribles conséquences qui pouvaient résulter de la publicité de ses machinations.

« Il est pourtant vrai que les partisans secrets de la Cour de Rome eurent le crédit d'empêcher l'impression du célèbre ouvrage de Bossuet pour la défense des quatre articles de l'assemblée du clergé de France en 1682.

« Cet ouvrage ne parut que vingt-six ans après la mort de l'auteur, et il ne put être imprimé qu'en pays étranger. Mais toutes ces machinations ténébreuses n'eurent aucune influence sur l'enseignement public des évêques et des universités. »

Enfin, l'abbé de Pradt raconte l'aventure suivante : « Lorsque les archives de Rome furent transportées à Paris, Napoléon se rendit un jour à l'hôtel de Soubise, dans lequel elles étaient déposées. Il se fit représenter la lettre de Louis XIV. Il la prit avec lui, et la jetant au feu à sa rentrée aux Tuileries : « *On ne viendra plus nous troubler avec ses cendres,* » dit-il. »

C'est dans son livre intitulé : *les Quatre Concordats*, et qui parut en 1818, que l'abbé de Pradt fait ce récit. Sur ce livre, Napoléon a dicté à Montholon le jugement suivant : « Cet ouvrage n'est pas un libelle : s'il contient quelques idées erronées, il en contient un plus grand nombre qui sont saines et dignes d'être méditées. » Napoléon a dicté ensuite six notes sur différents points de l'ouvrage : il y relève tout ce qui lui paraît digne de censure ; mais il n'y a pas un mot de réclamation contre l'anecdote relative à la destruction faite par lui-même de la lettre de Louis XIV (1).

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, écrits à Sainte-Hélène par les généraux qui ont partagé sa captivité, et publiés

Voilà donc six témoins : d'Alembert, Benoît XIV, Pie VII, Portalis, Napoléon, l'abbé de Pradt, qui attestent le fait de la rétractation écrite des quatre articles par Louis XIV.

Cette rétractation a été passée sous silence avec le plus grand soin par les écrivains gallicans de la Restauration. Bausset n'en dit mot. On ne laissait pas cependant de s'en préoccuper. En 1825, le chevalier Artaud, rencontrant aux Archives du Vatican l'original de la lettre de Louis XIV à Innocent XII, du 14 septembre 1693, où le Roi dit au Pape qu'il a retiré son édit du 22 mars 1682, où est déclarée obligatoire « la Déclaration faite par le clergé de France », Artaud s'imagina que cette lettre était celle dont avaient parlé d'Alembert, Benoît XIV, Pie VII, Portalis, Napoléon et de Pradt. Il prit pour un conte inventé à plaisir ce qu'avait dit ce dernier, et crut que les autres, sauf les deux Papes, avaient fait un *quiproquo*. Il dut s'applaudir sans doute de sa découverte auprès de Charles X et des prélats de la Restauration; on le laissa dans l'ardeur de sa bonne foi, utile au parti; et, en 1836, il publia dans son *Histoire de Pie VII*, d'un air triomphant, le texte minutieusement exact de cette lettre que de Pradt affirmait avoir été brûlée par Napoléon, et dont les cendres ne devaient plus troubler César! Il ne disait rien, toutefois, du récit fait par Napoléon à Sainte-Hélène et rapporté dans le *Mémorial*. Artaud ne paraît pas avoir connu ce récit; autrement, il en eût parlé, car ce récit est de la plus haute gravité, et évidemment il n'est pas de l'invention de Las Cases. Artaud fit ainsi son siège. Depuis lors on s'est tenu, dans le clergé français, à l'imagination de cet historien, justement considéré d'ailleurs : la cause a été finie sans examen; personne n'a plus le soupçon de la ré-

sur les manuscrits entièrement corrigés de la main de Napoléon. — Tome I^{er}; écrit par le général comte de Montholon. Paris, 1828, p. 118 et suiv.

tractation du grand Roi. Il n'en est pas de même, je le présume, hors de nos rangs. Le 24 février 1865, M. Gustave Chaix d'Est-Ange écrivait, au sujet de la réclamation de Pie VII contre l'obligation faite par les Articles organiques d'enseigner dans les séminaires la Déclaration de 1682 : « Sa raison était que Louis XIV avait écrit au Pape une lettre dans laquelle il s'engageait à ne donner aucune suite à cette Déclaration, *et même à la faire révoquer* (1). » Sur quoi l'écrivain renvoie à Artaud pour les preuves à l'appui de son assertion. Il indique le chapitre même que nous avons signalé, et il me semble qu'il tire des documents qui sont là la même conclusion que nous contre Artaud.

Quelles raisons met en avant l'historien de Pie VII pour justifier son système si nouveau et si surprenant? Je n'en trouve pas d'autre discutabile que le récit suivant, dont le garant est Artaud seul, mais dont je m'empresse d'accepter la parfaite sincérité.

« On se rappelle, dit Artaud, le rapport de M. Portalis. On a vu ensuite combien ce rapport renferme de fausses suppositions (au point de vue d'Artaud, qui n'a pas un doute que la lettre qu'il a vue au Vatican ne soit celle dont parlent d'Alembert et de Pradt, mais qui s'est tout simplement mis cela dans la tête). C'est cependant armé de ces mensonges que Napoléon vint un jour entrer en conférence avec Pie VII. Ce jour-là, ayant été obligé d'abréger sa visite, il se contenta de dire au Saint-Père : « Vous voyez ! votre Clément XI ! vous voyez ce qu'il a fait faire à Louis XIV, *sur la fin de ses jours*. Votre Clément XI était un homme adroit ; il avait gagné le confesseur du Roi ; mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. » Le Pape soupçonnait que l'Empereur confondait deux époques distinctes, et, quand cette visite fut terminée, il étudia bien à fond cette affaire. Il se fit mettre sous les yeux une copie

(1) *Moniteur* du 24 février 1865.

de la lettre écrite par le Roi, en 1693, à Innocent XII, sous le *confessorat* du Père Lachaise, ainsi qu'une copie de la lettre écrite par le Roi, en 1713, au cardinal de La Trémouille ; il ordonna de chercher les *anecdotes* de Montesquieu, du comte de Guasco, les jugements de d'Alembert.

« Les personnes qui avaient rédigé les notes du cardinal Caprara sur les Articles organiques, expliquèrent peut-être, dans cette occasion, le véritable état de la question, et quand l'Empereur reparut pour reprendre l'accusation interrompue, Pie VII seul savait la vérité du fait, et Napoléon ne pouvait attaquer qu'avec ses suppositions fausses et mal établies. L'Empereur prenait goût à cette interpellation : « *Votre Clément XI,* » il la répétait en gesticulant avec vivacité, mais sans colère ; il étendait horizontalement sa main, dont il touchait fréquemment la poitrine du Saint-Père, en disant sans cesse : « Qu'avez-vous à répondre ? Quelle force n'a-t-on pas pour accabler un vieillard, un roi fatigué, ennuyé, *qui a trop fait la guerre,* dont les malheurs avaient sans doute altéré la raison ? » Il faut laisser ici Pie VII rapporter lui-même ce qu'il éprouvait. C'est ainsi qu'il racontait ce qui s'était passé : « Nous avons remarqué que l'Empereur disait toujours la même chose. Il ne sortait pas de 1713 et du Père Letellier, et cependant il ne s'agissait (?), dans ce qu'il disait, que de 1693 et du Père Lachaise. A tous ses *Votre Clément XI,* Nous avons bien envie de répondre : « *Votre Louis XIV* a « cependant écrit cela dans un autre temps ; » mais Nous ne devons pas le trop enivrer, Napoléon, ce que doit éviter un ministre de la religion, ni le mortifier, ce que défend la charité. Avec la perspicacité que Nous lui connaissons, si Nous avons dit deux mots, il aurait saisi les dates, la vérité, l'*imbroglio* des faits ; mais alors il serait parti en colère. M. Portalis avait dit verbalement toutes

ces raisons au cardinal Antonelli. M. Portalis était celui qui fournissait à l'Empereur de telles informations. L'Empereur, mieux instruit, se serait indigné ; il aurait tout renversé sur son passage, mandé M. Portalis, il l'aurait maltraité ; et Nous, Nous aimions M. Portalis ; il accueillait bien les Évêques : Nous faisons grand cas d'un homme qui honore les Évêques, et Nous nous sommes borné à dire avec quelque fermeté : « Vous vous trompez, ce n'est pas cela ; » mais jamais l'Empereur n'a voulu comprendre ces ménagements (1). »

Artaud ne nous indique pas à quelle source il a puisé ces paroles de Pie VII. S'il les eût entendues de la bouche du Pape, il n'eût pas manqué de nous le dire. C'est d'un tiers donc qu'il les a reçues, avec le narré des diverses circonstances qui précèdent. Pie VII en est évidemment la source première. Mais il est assez évident aussi que la préoccupation d'Artaud, ou une version trop libre à lui donnée, ont embrouillé quelque peu la chose au profit de son système. Il nous est facile de l'éclaircir.

Nous savons par Napoléon lui-même que Pie VII lui présenta en nature une lettre à signer, « un titre ancien, un chiffon bien usé qu'il tenait de Louis XIV. » Se pourrait-il, en vérité, que ce soit la lettre de 1693, éditée par d'Aguesseau, comme Artaud lui-même nous l'apprend, en rectifiant l'édition (2) ? Pie VII aurait-il songé à apporter de Rome cette lettre déjà couchée dans les œuvres du chancelier ? « M. Féa même assure, dans ses *Riflessioni storico-politiche*, Rome, 1825, dit Artaud, que la lettre était alors restée à Rome (3). » Mais il y a une circonstance qui tranche tout. La lettre de 1693 porte en toutes lettres à la fin : « A Versailles, le 14 septembre 1693. » Comment Napo-

(1) T. II, pp. 17-19, édition de 1836.

(2) T. II, pp. 16, 17.

(3) Artaud, p. 15.

l'éon a-t-il pu là commettre une erreur, et parler de Clément XI et de la fin des jours de Louis XIV? Comment Pie VII a-t-il songé à faire des recherches pour le désabuser? La date, antérieure de vingt-deux ans à la mort de Louis XIV, et qui était sous les yeux à la fois du Pape et de l'Empereur, ne permet plus de discussion. Artaud se trompe absolument. Ce n'est pas la lettre de 1693 que Pie VII a présentée à la signature de Napoléon. C'est encore moins la lettre de Louis XIV au cardinal de La Trémouille, en 1713, qui n'a d'original qu'un grand éloge des libertés gallicanes et des menaces à l'adresse de Clément XI (1). Les recherches que Pie VII a fait faire dans les OEuvres de d'Alembert et de Montesquieu sont bien relatives à une lettre écrite par le Roi « sur la fin de ses jours; » et Napoléon, le ton à part, a eu toute raison de dire : « Votre Clément XI ! »

Il y a eu cependant un *imbroglio*, comme dit Pie VII. En voici le fil probable. Le Pape, voyant que Napoléon avait la tête frappée de la circonstance de « la fin des jours » de Louis XIV et du Père Letellier, aura cessé d'argumenter de la seconde lettre de Louis XIV, et se sera mis à argumenter de la première, écrite en 1693, du vivant du Père Lachaise. Il aura dit à l'Empereur : Retirez celui des articles organiques qui prescrit l'enseignement de la Déclaration de 1682, puisque Louis XIV, sans être « sur la fin de ses jours, » l'a retiré. Là-dessus, Napoléon aura consulté Portalis, qui, bien renseigné sur la seconde lettre, ne l'était point sur la première, et qui les aura fait confon-

(1) Voir Bausset, Bossuet, VI, 23. — L'embarras d'Artaud est tel, qu'il change de système et se contredit expressément à trois pages de distance. Il écrit p. 13 : « Voici la vérité : le Pape Benoît a parlé à M. de Guasco d'une lettre de Louis XIV écrite sous le règne de Clément XI, le 7 juillet 1713, à M. le cardinal de La Trémouille ; » et p. 15 : « Il ne s'agit dans tout ce qu'a pu dire clairement Benoît XIV, que de la lettre écrite par Louis XIV, le 14 septembre 1693, à Innocent XII. »

dre à Napoléon. Napoléon se sera mis à cheval sur Clément XI et aura fait les charges obstinées qu'Artaud rapporte. Pie VII, bien renseigné sur les deux lettres, aura cru devoir épargner à Portalis une leçon d'histoire qui aurait pu lui coûter cher et être funeste à la religion ; et il se sera contenté, quant aux assauts de Napoléon avec l'éternel Clément XI, de lui dire : « Ce n'est pas cela ! » Voilà, si je ne me trompe, la vérité sur les détails racontés par Pie VII et assez mal transmis par Artaud. Analysés critiquement, ils confirment notre thèse établie d'ailleurs, et ils en reçoivent le rayon de lumière qui leur manque.

Ainsi Louis XIV n'est point mort dans le gallicanisme. Il n'y était point né, malgré les efforts de Richelieu pour l'introduire, durant les douze dernières années de son ministère ; il n'y a point grandi, et l'on sait que Bossuet se plaignait, à la fin de sa vie, du relâchement qui avait eu lieu en faveur de Rome sous Mazarin. Louis XIV avait vu, en 1663, l'immense majorité des docteurs de Sorbonne repousser énergiquement les premières tentatives de la Déclaration de 1682 faites par Colbert ; il avait entendu les prêtres de Saint-Sulpice s'écrier « qu'on ne pouvait pas consentir à l'enregistrement de l'arrêt sans un véritable péché mortel. » Le cardinal-archevêque d'Aix, vieil ami du Roi, lui avait fait dire en 1682, au milieu des préparatifs du « conciliabule, » comme il l'appelait, que « les bons prélats de France se garderont bien d'y assister. » Louis XIV se souvenait de cela. Il avait été épouvanté de l'air et des tendances des évêques de l'Assemblée de 1682 ; il les avait congédiés subitement, disant : « Il n'a pas tenu à ces Messieurs que je n'aie pris le turban. Je n'ai que trois évêques dans mon royaume (1). » A cette

(1) Registres manuscrits des religieuses hospitalières de l'Ordre de Saint-Augustin de l'hôpital de Saint-Yves de Rennes, cités dans D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 358.

heure, le Roi, à la veille des jugements de Dieu, renvoyait tout haut la grande part de la responsabilité de ses fautes aux évêques indignes de ce nom. La condamnation anticipée et expresse de la Déclaration de 1682 par Innocent XI, la même condamnation expresse et postérieure par Alexandre VIII, pesait sur sa conscience. Il ne voulait point apparaître au tribunal du Christ en lutte avec le tribunal de son Vicaire. En voilà plus qu'il ne faut pour expliquer la réparation que fit Louis XIV, sur la fin de ses jours, du plus grand acte d'orgueil et d'insubordination vis-à-vis du Saint-Siège qu'eût encore commis aucun prince tenant à son titre de catholique. Mme de Maintenon a pu donner un bon conseil ; le P. Letellier a pu remplir son devoir ; je crois, pour moi, que le principal dans cette affaire est venu de Louis XIV et de la grâce de Dieu. A l'endroit de l'orgueil, le grand Roi ne pouvait être vaincu que par Dieu et par lui-même. Il l'a été ; et c'est sa plus belle victoire. Bossuet mourant lui avait envoyé sa *Défense de la Déclaration* ; le Roi avait enterré aussitôt la *Défense* ; il a enterré à la fin la Déclaration elle-même, et c'est le seul article de son testament qu'on ait respecté. Cet article a retardé d'un demi-siècle la chute de la monarchie. C'est une consolation pour tout catholique et pour tout Français, attristé de voir Bossuet mourir impénitent sur une Déclaration qui sera la base du synode de Pistoie et de la Constitution civile du clergé, de savoir qu'à cet endroit Louis XIV est mort pénitent.

L'ABBÉ V. DAVIN.
